

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune De Saint-Étienne-l'Allier

Le Maire de la Commune De Saint-Étienne-l'Allier

VU la déclaration préalable présentée le 30/07/2019 par Monsieur MAI Mohamed,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'extension d'une maison individuelle par la création d'un niveau supplémentaire ;
- sur un terrain situé 725 RUE DES MONTS à Saint-Étienne-l'Allier (27450)
- pour une surface de plancher créée de 40 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2012, modifié le 08/02/2019,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Saint-Étienne-l'Allier, le

Le Maire,



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.